

Suites données aux recommandations de sécurité

Accident survenu le 9 février 2003 sur le sommet de la Tête du Pré des Saix à Samoëns (74) à l'hélicoptère AS 350 B3 immatriculé F-GMBH exploité par Mont Blanc Hélicoptères

Dans le cadre d'une mission de secours en montagne, le pilote décolle de l'hélicoptère du centre de secours de Samoëns afin de déposer un pisteur sur le domaine skiable de Samoëns. Pendant l'atterrissage sur le sommet de la Tête du Pré des Saix (altitude 2118 mètres), il perd à faible hauteur le contrôle de l'hélicoptère qui se couche sur le côté droit.

Rapport d'enquête technique du BEA

Réception par la DGAC : 20 Décembre 2006

Recommandation 01

BEA (extrait)

Une meilleure définition des caractéristiques de l'hélicoptère aurait probablement permis d'éviter la présence de monticules de neige et de personnes à proximité. En conséquence, le BEA recommande que : la DGAC s'assure que les conventions entre les exploitants d'hélicoptère et les communes gérant un domaine skiable mentionnent la signalisation des hélicoptères et précisent les caractéristiques de la zone de danger associée.

Réponse de la DGAC

Les conventions entre les exploitants d'hélicoptères et les communes gérant un domaine skiable mentionnent uniquement les aspects commerciaux, et non les aspects techniques. Ce support ne semble donc pas adapté pour préciser la signalisation des hélicoptères ou les caractéristiques de la zone de danger associée.

Cependant, depuis l'accident, une nouvelle procédure a été mise en place entre les services de sécurité des pistes et Mont Blanc Hélicoptères. Avant chaque saison, l'exploitant rappelle aux services des pistes des stations sur lesquelles ils interviennent, les différentes consignes et spécificités liées à l'exploitation d'un hélicoptère dans l'environnement d'un domaine skiable. Il est notamment rappelé que les pisteurs doivent mettre des filets afin d'éviter la présence de skieurs sur la plate-forme, qu'un hélicoptère ne se posera jamais sur une plate-forme s'il n'y a pas de pisteur à proximité ou que la plate-forme doit avoir été sécurisée au préalable.

La Direction de l'aviation Civile Centre-Est, assurant la surveillance de Mont-Blanc Hélicoptères, a estimé que cette procédure était satisfaisante c'est pourquoi la DAC/Centre Est (seule DAC qui assure la surveillance d'exploitants effectuant des opérations de secours piste) a encouragé l'ensemble des exploitants d'hélicoptères effectuant du secours en piste ou concernés par la fréquentation d'un domaine skiable à mettre en place une procédure de ce type.

La DGAC n'envisage pas d'action complémentaire au sujet de cette recommandation.

Degré d'avancement (22 Août 2008)



100%

[Contacts](#) [Mentions légales](#) [Plan du site](#)